



Pension alimentaire enfant hors mariage

Par **palec**, le **07/05/2013** à **14:05**

Bonjour,rrnrnMerci de me bien vouloir me renseigner et conseiller concernant une question sur une pension alimentaire.rnrnMon mari paye une pension alimentaire pour ses 2 premiers enfants d'une 1ère relation (qu'il a eu hors mariage). rnSes enfants ont aujourd'hui 18 et 20 ans, vivent toujours chez leur mère (à qui mon mari verse la pension), sont toujours scolarisés (nous pensons car nous n'avons jamais reçu de justificatifs de scolarité ou de bulletins scolaires) et ont chacun un emploi "étudiant". rnrnLe jugement qui avait été donné pour le règlement des pensions dit que celles-ci doivent être payées jusqu'à ce que les enfants puissent subvenir à leurs propres besoins.rnrnNous souhaiterions savoir jusqu'à quand nous devons continuer les versements ? Pouvons-nous demander un nouveau jugement pour arrêter ces versements sachant que les enfants ont un emploi "étudiant" chacun.rnrnVous en remerciant par avance pour votre aide.

Par **amajuris**, le **07/05/2013** à **18:42**

bjr,rnvotre mari doit demander à ses filles majeures des justificatifs sur leurs situations y compris par mise en demeure par LRAR.rnsinon il peut demander l'arrêt des pensions mais si les filles n'ont pas de revenus, il sera débouter.rnil n'y a pas de limite d'âge pour le versement de pensions alimentaires mais le JAF apprécie si les enfants font le nécessaire pour subvenir à leurs besoins.rncdt